

N° 1565

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 avril 1999.

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR LE SENAT

*autorisant la ratification de la **convention** établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne relative à la **protection des intérêts financiers des Communautés européennes, faite à Bruxelles le 26 juillet 1995.***

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 173, 304 et T. A. 110 (1998-1999)

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne relative à la protection des intérêts financiers des

Communautés européennes, faite à Bruxelles le 26 juillet 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Le Président,

Signé : Christian PONCELET.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 173 (1998-1999), Sénat.

N°1565. - PROJET DE LOI adopté par le Sénat autorisant la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, faite à Bruxelles le 26 juillet 1995. (*renvoyé à la commission des affaires étrangères*)